

# Le moyen d'apprendre la géographie à la future génération.

**Numéro d'inventaire :** 1983.00845

**Auteur(s) :** Cham

Yves

Marius Antoine Barret

**Type de document :** image imprimée

**Collection :** Le Charivari

**Inscriptions :**

- nom d'illustrateur inscrit : Cham

**Description :** gravure de presse d'après gravure sur bois ruban adhésif au dos de la feuille

**Mesures :** hauteur : 445 mm ; largeur : 305 mm

**Notes :** - Une jeune mère donne le sein à son bébé; ses seins sont en forme de mappemonde; un autre bébé assis à gauche porte un globe terrestre sur la tête. - Texte : « Le moyen d'apprendre la géographie à la future génération. » - Gravure de presse d'après une lithographie de Cham, parue dans Le Charivari, du 7 octobre 1872. Signé en bas à droite dans l'image: "Cham" et "104". - en marge supérieure: "Actualités" - "192". - en marge inférieure: "Yves et Barret sc." gravure extraite du "Charivari du 7 Octobre 1872 (datation manuscrite)

**Mots-clés :** Géographie

Discipline et instruction familiale

**Filière :** aucune

**Niveau :** aucun

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 2

Commentaire pagination : pages 192-193

ill.



Le moyen d'apprendre la géographie à la future génération.

7 oct. 72

Pour les domestiques renvoyés à l'instant, cela va tout seul : on leur doit 8 jours ; mais pour un rédacteur de journal renvoyé du jour au lendemain, que faire ? C'est le cas de M. Bailly, ex-rédacteur de *la Province*, journal publié à Bordeaux.

L'exploitation de cette feuille a, paraît-il, changé de mains et est passée à une société dont le 1<sup>er</sup> acte d'administration a été de diminuer ses frais.

Elle en a trouvé une bien bonne pour remercier M. Bailly ; alléguant que ce rédacteur avait refusé une réduction quelconque sur sa *rémunération* (c'est le mot dont se sert le directeur de la société, qui me parait plus fort sur les économies que sur la langue française), les nouveaux propriétaires du journal ont écrit à M. Bailly que son refus ayant pour conséquence sa démission, elle était acceptée.

De là, procès intenté par le préteudé démissionnaire, qui affirme n'avoir jamais donné sa démission, et demande en 2,000 francs de dommages-intérêts, dont 1000 fr. à titre de provision nonobstant appel.

Rien de réjouissant comme l'appréciation des qualités du demandeur : selon lui, il est entré au journal *la Province* par son incontestable mérite, puisque les articles qui lui ont valu plus tard son admission en qualité de rédacteur, il les jetait dans la boîte du journal et les signait seulement : Y. Y.

Maintenant écoutez l'avocat de ses adversaires ! « C'était un modeste chroniqueur, un chroniqueur local, et tout le monde sait ce qu'est la chronique locale. Un garçon de bureau se promenant par les rues un crayon à la main, en aurait fait autant et aussi bien que M. Bailly. »

Mais ceci n'était que le côté pittoresque du procès ; l'affaire capitale était la question de savoir si, en droit, il est dû une indemnité à un rédacteur évincé subitement.

Et bien, il paraît qu'elle n'est pas absolument nouvelle ; le cas s'est présenté notamment, en 1862, devant la cour de Paris dans les circonstances suivantes :

Le directeur de *la Patrie*, M. Delamarre, mécontent d'un article écrit la veille par un de ses rédacteurs, M. Joncières, signifie à celui-ci d'avoir à se retirer immédiatement. Mais le directeur de *la Patrie* offre en même temps trois mois d'indemnité au collaborateur ainsi congédié.

M. Joncières trouve l'offre insuffisante ; il voulait 5,000 fr. On alla devant le tribunal civil qui en accorda 3,000, attendu qu'il n'en est pas d'un écrivain comme de tout autre employé ; attendu encore que les tribunaux doivent tenir compte de la nature du travail, de la difficulté de trouver immédiatement une nouvelle position. »

Le directeur de *la Patrie* résista. L'affaire fut par lui portée devant la cour d'appel, qui confirma, puis devant la cour suprême, qui rejeta ce motif que « les premiers juges ont sainement apprécié et que l'indemnité n'est pas exagérée. »

Et voilà comment, par les mêmes motifs, la société du journal *la Province* a été condamnée à payer à M. Bailly une indemnité de 500 fr. et à lui fournir une provision de 200 fr., nonobstant appel.

Maintenant, de ce que voici un chroniqueur sans place, est-ce à dire que nous manquerons de chronique plus ou moins scandaleuse ? Je ne crois pas, et il est encore de beaux jours pour elle, l'adultère va toujours florissant ; un jour c'est le mari qui manque à ses devoirs, et nous voyons sa femme traduite devant le tribunal correctionnel de Marseille pour avoir dévasté avec de l'acide chlorhydrique le visage de l'infidèle.—Ci quatre mois de prison. Ça ne vaut pas la peine de se priver du plaisir de défigurer son mari.

Une autre fois, c'est le mari qui poursuit sa femme pour adultère, et nous assistons alors à des scènes de ménage fort réjouissantes pour l'auditoire. L'autre jour c'était l'épouse d'un peintre en bâtiment qui l'avait quitté pour un cordonnier, lequel l'avait rencontrée chez un de ses amis nommé *Pomme-Cuite*, s'était attendri au récit de ses douleurs et avait encouru la police correctionnelle pour une folle amante de trente-neuf ans, mère de trois enfants et qui louchait fortement.

Il fallait entendre l'épouse adultera raconter comme quoi son mari a exercé quarante états et rentrait toujours ivre, ce qui constitue un 15<sup>e</sup> état nommé état d'ivresse.

Elle n'en a pas moins été condamnée à six mois de prison et le cordonnier à un mois.

Si vous aviez vu le regard qu'elle a lancé à son mari... Au fait, elle louchait tellement, que c'est peut-être l'auditoire qu'elle a regardé ainsi.

JULES MOINAUX.

